

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 avril 2012, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Eve D'Ascola
 Madame Edith Coulombe
 Madame Julie Plamondon
 Monsieur François Du Sablon
 Madame Lisa Kennedy
 Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, la greffière adjointe et coordonnatrice des communications, madame Sonia Bertrand, le directeur du Service des finances, monsieur Steve Whalen, le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Louis Desrosiers et le conseiller en urbanisme monsieur René Boily sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2012;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Présentation et acceptation des états financiers 2011 :
 - a) municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
 - b) régime complémentaire de retraite des employés municipaux;
7. Nomination de l'auditeur pour l'année 2012 et autorisation de paiement pour les services d'audition de l'année 2011;
8. Assemblée publique de consultation – premier projet de règlement numéro 12-P-665-1 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591;
9. Adoption du second projet de règlement numéro 12-P-665-2 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591;
10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale:
 - a) 128, chemin de la Montagne – construction d'une résidence avec toit plat;
 - b) 1 500, chemin Jacques-Cartier Nord – construction d'une résidence;
 - c) 2, route Tewkesbury (Halles Stoneham) – affichage du commerce Pile-Poil;
 - d) 2513, boulevard Talbot – agrandissement de la résidence;
 - e) 251, route Tewkesbury – construction d'une résidence;
11. Demandes de dérogations mineures :

- a) 76, chemin Crawford, lot numéro 1 829 430 régularisation d'un empiètement;
 - b) 164, chemin de la Presqu'île, lot numéro 1 827 261 – construction d'une résidence;
12. Rapport du comité de sélection – engagement d'un inspecteur adjoint à contrat déterminé;
 13. Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – projet Exposition Sud phases B-1 et B-3;
 14. Refinancement d'un emprunt par billet de 37 600 \$ – acceptation de l'offre de financement;
 15. Renouvellement du contrat d'assurance collective pour les employés municipaux;
 16. Autorisation du directeur général et secrétaire-trésorier pour préparer et transmettre des demandes d'aides financières dans le cadre du projet de construction d'un garage et d'une caserne;
 17. Demande d'aide financière – Conseil de Bassin de la rivière Montmorency;
 18. Demande d'aide financière – Communauté d'Affaires et de tourisme Stoneham;
 19. Avis de motion – règlement modifiant le Règlement numéro 10-631 relatif aux feux à ciel ouvert;
 20. Engagements de pompiers à temps partiel;
 21. Demande au ministère des Transports du Québec – permission de voirie pour le projet d'installation d'affiches de numérotation des immeubles;
 22. Rapport du comité de sélection – engagements d'aides-journaliers;
 23. Rapports des résultats des demandes de soumissions :
 - a) Faucheuses mécaniques;
 - b) Fourniture de sable (pour la réserve annuelle);
 - c) Fourniture de sel (pour la réserve annuelle);
 - d) Achat d'une boîte de tranchée pour les travaux d'excavation;
 - e) Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux sur divers chemins;
 24. Rapport du comité de sélection – engagement d'un coordonnateur aux loisirs;
 25. Politique et procédure concernant l'intégration d'enfants souffrant d'un handicap dans les activités de loisirs et de la culture;
 26. Demande d'aide financière à la Société nationale des québécois et québécoises de la capitale - Fête nationale;
 27. Demande d'aide financière de la Fédération québécoise de canoë – kayak d'eau vive – Coupe du monde de rafting ;
 28. Rapport de la demande de soumissions – contrat de surveillance des

parcs et bâtiments municipaux 2012;

29. Demande de mesures transitoires auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine – service de la bibliothèque;
30. Varia;
31. Période de questions;
32. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 99-12

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame la conseillère Edith Coulombe.

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté avec la précision suivante :

Ajout à l'item 30 « Varia » du point suivant :

- PIIA – agrandissement du restaurant St-Peter.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 100-12

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MARS 2012

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 12 mars 2012, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le procès-verbal du 12 mars 2012 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 101-12

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mars et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour mars totalisant 496 977,01 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mars, se chiffrant à 91 906,30 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 60 683,73 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 102-12

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 10 avril 2012.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2011 :

Rés. : 103-12

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

À la demande de monsieur Robert Miller, maire, monsieur Sylvain Potvin, c.a. de la firme Bédard, Guilbault inc., fait la présentation du sommaire des résultats à des fins fiscales, du sommaire de la situation financière, du détail de l'excédent accumulé, du sommaire des revenus et du sommaire des charges (dépenses) pour l'année 2011. Après la présentation, le conseil procède à l'acceptation des états financiers.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter les états financiers et le rapport de l'auditeur au 31 décembre 2011 préparés par la firme Bédard, Guilbault inc., comptables agréés, pour les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, qui démontrent un excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2011 de 497 707 \$ (incluant les réserves de l'année).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 104-12

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

À la demande de monsieur Robert Miller, maire, monsieur Sylvain Potvin, c.a., de la firme Bédard, Guilbault inc., fait la présentation de l'évolution de l'actif net ainsi que le bilan pour l'année financière 2011. Après la présentation, le conseil procède à l'acceptation des états financiers.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter les états financiers et le rapport de l'auditeur au 31 décembre 2011, préparés par la firme Bédard et Guilbault inc., comptables agréés, pour le régime complémentaire de retraite des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Sylvain Potvin, c.a., de la firme Bédard, Guilbault inc. quitte l'assemblée à 20 h 30 après cette présentation.

**NOMINATION DE L'AUDITEUR POUR L'ANNÉE 2012 ET
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES SERVICES
D'AUDITION DE L'ANNÉE 2011**

Considérant que la municipalité doit nommer des auditeurs pour l'exercice financier 2012;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Bédard Guilbault inc. pour l'audit des livres comptables de la municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux pour l'exercice financier 2012;

Considérant la recommandation de la direction générale et du Service des finances;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil accepte l'offre de service de la firme Bédard Guilbault inc., datée du 26 mars 2012, portant sur l'audit des livres comptables de la municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux pour l'exercice financier 2012.

Le conseil mandate ladite firme pour la réalisation desdits travaux selon les prix suivants :

- Municipalité: 16 900 \$, plus taxes
- Rapport – collecte sélective des matières recyclables: 570 \$, plus taxes
- Régime complémentaire de retraite: 1 275 \$, plus taxes

Les mandats spéciaux seront réalisés au tarif horaire de 95 \$, plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les budgets prévus à cet effet, dont la disponibilité de crédits est confirmée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

L'adoption de la présente résolution fait office de contrat liant les deux parties. Le devis de soumission (projet numéro 02-130-43-412/2001) ainsi que l'offre de services professionnels de ladite firme font partie intégrante du contrat.

Le conseil autorise la direction générale à verser à la firme Bédard Guilbault inc. les sommes dues pour la réalisation des travaux d'audit des livres comptables pour l'exercice financier 2011, le tout selon la résolution numéro 147-11 adoptée le 9 mai 2011.

Adoptée à l'unanimité.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PREMIER
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-P-665-1 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591**

Monsieur Robert Miller demande à monsieur le conseiller François Du Sablon, de présenter le premier projet de règlement numéro 12-P-665-1 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591. Dans un premier temps, monsieur Du Sablon invite monsieur Louis Desrosiers, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à expliquer les procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'égard de l'adoption finale du projet de règlement modifiant le Règlement de

zonage numéro 09-591. Par la suite, monsieur Du Sablon explique les modifications proposées ainsi que les buts et conséquences de l'adoption du projet de règlement numéro 12-P-665-1. Suite à la présentation, monsieur Du Sablon donne la parole aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ledit projet de règlement.

À la fin des discussions, monsieur Robert Miller ajourne la séance à 21 h 05 pour une consultation entre les membres du conseil municipal afin d'évaluer les modifications proposées. Monsieur Robert Miller reprend la séance à 21 h 15 et le conseil municipal procède à l'adoption du second projet de règlement numéro 12-P-665-2 avec les trois modifications suivantes :

- 1) Abrogation de l'article 5.1;
- 2) À l'article 6.5, on devrait lire RB-133 et non RB-134 (ou « on remplace les mots RB-134 par RB-133 »);
- 3) Au troisième point noir (ou item) de la troisième ligne du tableau de l'article 16, on abroge la mention « Cour avant à condition de ne pas empiéter dans la marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal et de mettre un écran tampon visuel répondant aux caractéristiques suivantes :
 1. L'écran doit être fait de bois dont la couleur est harmonisée au bâtiment principal, d'un muret ou d'une haie dense, opaque à au moins 80%;
 2. L'écran doit être suffisamment haut pour ne pas que le spa soit visible à partir du chemin ».

Rés.: 106-12

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-P-665-2 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 12-P-665-2 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591, comportant dix-huit pages et une annexe avec les modifications suivantes :

- 1) Abrogation de l'article 5.1;
- 2) À l'article 6.5, on devrait lire RB-133 et non RB-134 (ou « on remplace les mots RB-134 par RB-133 »);
- 3) Au troisième point noir (ou item) de la troisième ligne du tableau de l'article 16, on abroge la mention « Cour avant à condition de ne pas empiéter dans la marge de recul avant prescrite pour le bâtiment principal et de mettre un écran tampon visuel répondant aux caractéristiques suivantes :
 1. L'écran doit être fait de bois dont la couleur est harmonisée au bâtiment principal, d'un muret ou d'une haie dense, opaque à au moins 80% ;
 2. L'écran doit être suffisamment haut pour ne pas que le spa soit visible à partir du chemin ».

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 107-12

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit par résolution, approuver les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 20 mars 2012, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre les permis ci-dessous :

- a) Construction d'une résidence avec toit plat au 128, chemin de la Montagne, lots numéros 1 241 709 et 1 241 710;
- b) Construction d'une résidence au 1500, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 4 888 977;
- c) Affichage du commerce Pile poil au 2, route Tewkesbury (Halles Stoneham), lots numéros 4 618 889, 4 471 139 et 1 242 112;
- d) Agrandissement de la résidence au 2513, boulevard Talbot, lot numéro 1 242 199;
- e) Construction d'une résidence au 251, route Tewkesbury, lot numéro 4 430 308.

Adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Rés. : 108-12

76, CHEMIM CRAWFORD, LOT NUMÉRO 1 829 430 – RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser un empiètement de 2,45 m de la résidence sise au 76, chemin Crawford, lot numéro 1 829 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, à l'intérieur de la marge de recul avant;

Considérant que selon le Règlement de zonage numéro 09-591, la marge de recul avant minimale applicable dans la zone RB-112 est fixée à 7,5 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 20 mars 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 mars 2012 dans le journal Le Soleil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 au 76, chemin Crawford, lot numéro 1 829 430, cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, permettant de régulariser la marge avant du bâtiment principal (résidence) à 5,05 m.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 109-12

164, CHEMIN DE LA PRESQU'ILE, LOT NUMÉRO 1 827 261 – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence à 1,50 m de la limite avant de propriété et à 1,83 m de la limite latérale droite;

Considérant que selon le Règlement de zonage numéro 09-591, dans la zone RUR-410, la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 m et la marge de recul latérale minimale est fixée à 5 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 20 mars 2012;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 mars 2012 dans le journal Le Soleil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, permettant au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'une résidence au 164, chemin de la Presqu'Ile à 1,50 m de la limite avant de propriété et à 1,83 m de la limite latérale droite sur le lot numéro 1 827 261.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION – ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR ADJOINT À CONTRAT DÉTERMINÉ

Le conseil décide de remettre cet item à une séance ultérieure.

Rés. : 110-12

AUTORISATION DE DÉPÔT DES PLANS ET DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS – PROJET EXPOSITION SUD PHASES B-1 ET B-3

Considérant que la municipalité a adopté une résolution à la séance du 12 novembre 2007 (numéro 347-07) autorisant la signature d'un protocole d'entente dans le cadre du projet de développement Village Alpin « Exposition Sud » phase B – prolongement du chemin Blanc;

Considérant que le projet des phases B-1 et B-3 est localisé à l'intérieur du périmètre urbain;

Considérant que les usages proposés sont conformes au règlement de zonage;

Considérant que les infrastructures de ce projet immobilier seront privées et qu'aucun prolongement des chemins existants n'est nécessaire à la réalisation du projet;

Considérant que les dispositions du protocole d'entente du 12 novembre 2007 devront être respectées avant l'émission des permis de construction;

Considérant l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à déposer les plans et devis et le rapport d'ingénierie pour obtenir un certificat d'autorisation;

Considérant l'exigence de la demande de certificat d'autorisation relativement à l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée;

Considérant que le projet devra, suite à l'évaluation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, être soumis à la municipalité dans le cadre de l'émission d'un permis de construction, conformément à la réglementation d'urbanisme applicable incluant le règlement de contrôle intérimaire de la Communauté urbaine de Québec;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil autorise la firme Groupe Conseil SID inc. à déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les plans et devis du projet immobilier des phases B-1 et B-3 numéro de projet 11-3010C daté du 15 mars 2012, en vue d'obtenir le certificat d'autorisation requis. Lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur, quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée, devra être transmise audit ministère.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 111-12

REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT PAR BILLET DE 37 600 \$ - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT

Considérant l'offre de financement reçue du Centre financier aux entreprises des Caisses populaires Desjardins pour l'emprunt de 37 600 \$ par billet, soit un taux fixe de 5,24% pour les cinq prochaines années;

Considérant qu'il est de l'avis de ce conseil que le taux d'intérêt proposé est trop élevé et que le Service des finances procèdera prochainement au financement permanent de plusieurs règlements;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu de refuser l'offre du Centre financier aux entreprises des Caisses populaires Desjardins pour l'emprunt de 37 600 \$ par billet, en vertu du règlement numéro 01-452 échéant en série cinq ans.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 112-12

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant que le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013, sont justifiées;

Considérant que le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

Considérant que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa quatrième année pour une durée maximale de cinq ans;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et qu'ils jugent opportun de les accepter;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013 au montant de 100 434,56 \$, taxes incluses.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphane Marceau du Groupe Financier AGA inc.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 113-12

AUTORISATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR PRÉPARER ET TRANSMETTRE DES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET D'UNE CASERNE

Considérant que le programme triennal d'immobilisations des années 2012 à 2014 prévoit la réalisation du projet de construction d'un nouveau garage municipal pour le Service des travaux publics (projet numéro TP-0703);

Considérant que le programme triennal d'immobilisations des années 2012 à 2014 prévoit la réalisation du projet de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de la sécurité incendie (projet numéro SP-1001);

Considérant que la réalisation desdits projets représente un investissement majeur pour la municipalité, et vise à remplacer les bâtiments actuels devenus inefficaces qui ne combleront plus les besoins actuels de notre organisation;

Considérant qu'il est important d'obtenir de l'aide financière des divers programmes gouvernementaux disponibles, dans le cadre de la

réalisation desdits projets, afin de diminuer l'impact financier sur les contribuables de la municipalité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, à préparer et transmettre des demandes d'aide financière, dans le cadre des projets de construction d'un nouveau garage municipal et d'une nouvelle caserne incendie.

Monsieur Michel Chatigny est autorisé à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury tous les formulaires requis pour la bonne conclusion du présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 114-12

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE MONTMORENCY

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'accorder une aide financière de 200 \$ pour l'année 2012 au Conseil de Bassin de la rivière Montmorency.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme les disponibilités budgétaires au poste de la section administration du budget 2012 (poste numéro 02-190-51-970).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 115-12

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMMUNAUTÉ D'AFFAIRES ET DE TOURISME STONEHAM

Considérant que la Communauté d'affaires et de tourisme Stoneham (CATS) est un organisme reconnu par la municipalité, en vertu du règlement municipal applicable;

Considérant la demande dudit organisme visant une aide financière pour l'année 2012, dans le but de permettre la réalisation de certains projets en fonction de sa mission;

Considérant qu'il est de l'avis de ce conseil de répondre favorablement à cette demande d'aide financière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que ce conseil accorde une aide financière de 5 000 \$ pour l'année 2012, à la Communauté d'affaires et de tourisme de Stoneham.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir la présente dépense sont disponibles (poste budgétaire numéro 02-190-51-970).

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 10-631 RELATIF AUX FEUX À CIEL
OUVERT**

Je, soussigné, Louis-Antoine Gagné, conseiller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 10-631 relatif aux feux à ciel ouvert.

Conseiller

Rés. : 116-12

ENGAGEMENTS DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

Considérant le rapport du directeur du Service de la protection incendie concernant l'engagement de deux pompiers à temps partiel;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le rapport du directeur du Service de la protection incendie daté du 27 mars 2012 et de nommer messieurs Daniel Bélanger et Mathieu Dion, à titre de pompiers à temps partiel pour la brigade de Stoneham.

Les présentes nominations sont conditionnelles à ce que chaque pompier :

1. Détenir la formation minimale exigée par le ministère de la Sécurité publique ou détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) intervention en sécurité incendie, selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie municipal;
2. Fournit une attestation médicale démontrant qu'il est apte à occuper la fonction de pompier;
3. Soit détenteur d'un permis de conduire de classe 4A pour la conduite de véhicules d'urgence;
4. Soit propriétaire d'un véhicule automobile et fournit une copie du certificat d'enregistrement;
5. Effectue une période de probation d'un an;
6. Accepte tout genre de formation ou pratique prévue par le directeur du Service de la protection incendie de Stoneham;
7. Accepte d'avoir une présence à 60% lors d'appels d'intervention incendie;
8. Participe à la cédule de garde au moins 4 fois durant l'année;
9. Participe à la cédule de remplissage des piscines en période estivale et cela au moins à 4 reprises, pour ainsi se familiariser à la conduite de camion à transmission manuelle;
10. Accepte que son employeur soit prévenu qu'il est pompier à temps partiel pour la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury;
11. Avise immédiatement le directeur s'il déménage dans une autre ville, change d'emploi ou d'horaire de travail;
12. Ait une conduite exemplaire malgré le facteur « urgence », sur le réseau routier lors d'appels d'intervention incendie, soit avec l'un des véhicules du Service de la protection incendie ou avec son véhicule personnel.
13. Participe aux visites de prévention telles que précisées au schéma de couverture de risques.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 117-12

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
PERMISSION DE VOIRIE POUR LE PROJET
D'INSTALLATION D'AFFICHES DE NUMÉROTATION DES
IMMEUBLES**

Considérant la recommandation du Service de la sécurité incendie des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, portant sur la problématique d'identification rapide par les services d'urgences (police, ambulance, pompier, etc.) des immeubles sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2012-2014 de la municipalité prévoit la réalisation d'un projet (numéro SP-1202) sur deux ans (2012 et 2013) d'achat et d'installation de panneaux d'identification de numéros civiques, pour l'ensemble des immeubles (bâtiments) du territoire de la municipalité;

Considérant que la première phase dudit projet (2012) inclut tous les chemins dont la gestion d'entretien incombe au ministère des Transports du Québec, soit :

- La route Tewkesbury (371);
- Le chemin de la Grande-Ligne (entre la 371 et les Marais du Nord);
- Le boulevard Talbot Nord (175);
- La 1^{re} Avenue (entre la 371 et l'entrée Sud du chemin des Grands-Ducs); et
- L2e chemin du Hibou;

Considérant qu'une permission de voirie est requise du ministère des Transports du Québec, pour la réalisation dudit projet à l'égard des chemins sous la responsabilité dudit ministère;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil :

- Demande au ministère des Transports du Québec, l'autorisation d'installer des panneaux d'identification de numéros civiques pour l'ensemble des immeubles (bâtiments) situés en bordure des chemins sous la responsabilité dudit ministère;
- Autorise le directeur du Service de la protection incendie, monsieur Jean-Marc Nolin, à déposer ladite demande auprès du ministère et à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, les formulaires nécessaires pour la bonne conclusion de la présente demande.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 118-12

**RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION – ENGAGEMENTS
D'AIDES-JOURNALIERS**

Considérant que le concours d'emploi a été publié dans l'édition du Petit Rapporteur du mois de février 2012 et que nous avons reçu trois candidatures;

Considérant que trois candidats ont été reçus en entrevue et que messieurs Michaël Leclerc et Félix Charron-Ducharme sont les candidats présentant le meilleur profil en regard des compétences recherchées comme étudiants aides-journaliers au Service des travaux publics;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport du directeur du Service des travaux publics daté du 10 avril 2012, relativement à l'engagement des deux aides-journaliers à l'entretien des terrains (travaux publics).

Le conseil nomme messieurs Michaël Leclerc et Félix Charron-Ducharme, résidents de Stoneham-et-Tewkesbury, à titre d'étudiants aides-journaliers au Service des travaux publics, selon les conditions prévues au budget 2012.

Dans le cas de désistement d'un des deux premiers candidats retenus, le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'engagement du troisième candidat.

Le directeur général est autorisé à signer, pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, les conventions d'engagements.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES RÉSULTATS DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :

Rés. : 119-12

FAUCHEUSES MÉCANIQUES

Considérant que le Service des travaux publics est allé en soumission sur invitation auprès de trois entrepreneurs pour la tonte du gazon le long des chemins de la municipalité;

Considérant les endroits difficiles à faucher dus aux fortes pentes et à la profondeur des fossés des grandes routes et que la firme S.V.B. inc. possède l'équipement le mieux adapté pour nos conditions de routes;

Considérant que les secteurs de tonte seront optimisés en fonction des critères environnementaux afin de protéger les zones sensibles, le but étant de ne pas dévégétaliser les secteurs où ce n'est pas requis;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil octroie le contrat de location de faucheuses mécaniques avec opérateurs à l'entreprise Service vert et blanc (S.V.B.) inc., au montant de 22 707,56 \$ incluant les taxes applicables, pour une quantité approximative de 200 heures.

Le prix payé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux du présent projet sera en fonction des quantités réelles réalisées, et ce, au prix unitaire soumissionné.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 120-12

FOURNITURE DE SABLE (POUR LA RÉSERVE ANNUELLE)

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de huit fournisseurs concernant la fourniture de sable pour la saison d'hiver 2012-2013;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 29 mars 2012, à 9 h 30, la municipalité a reçu une soumission;

Considérant que la soumission reçue soit celle de l'entreprise B. Chevalier inc. pour un montant de 13,50 \$ la tonne métrique, excluant les taxes applicables, est conforme au devis préparé à cet effet;

Considérant les exigences du devis concernant les documents devant accompagner le dépôt d'une soumission à savoir:

- Un chèque visé représentant un montant égal à 10 % du montant total de la soumission;
- Une résolution ou une procuration de la compagnie autorisant le signataire à déposer la soumission;
- Un engagement et déclaration du soumissionnaire;

Considérant que le soumissionnaire a déposé une soumission avec l'ensemble des documents requis;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil octroie le contrat de fourniture de sable pour la saison d'hiver 2012-2013 à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit à l'entreprise B. Chevalier inc., au prix unitaire de 13,50 \$ la tonne métrique excluant les taxes, suivant les spécifications du devis de soumissions.

Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat de 4 750 tonnes métriques pour un montant de 73 727,72 \$ incluant le transport et les taxes applicables.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur ainsi que le devis de soumissions et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-333-10-622 (réserve de sable).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 121-12

FOURNITURE DE SEL (POUR LA RÉSERVE ANNUELLE)

Considérant que la municipalité a reçu trois soumissions pour la fourniture et le transport de chlorure de sodium (sel de déglacage), qui est destiné aux opérations d'entretien des chemins durant la saison hivernale 2012-2013;

Considérant que la plus basse soumission reçue soit celle de l'entreprise Sifto Canada inc. pour un montant de 99,67 \$ la tonne métrique (excluant les taxes applicables) est conforme au devis préparé à cet effet;

Considérant les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification devant accompagner le dépôt d'une soumission à savoir :

- Une résolution ou une procuration de la compagnie autorisant le signataire à déposer la soumission;
- Un engagement et déclaration du soumissionnaire;

Considérant que le soumissionnaire a déposé une soumission avec l'ensemble des documents requis;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil octroie le contrat de fourniture de chlorure de sodium (sel de déglacage) à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Sifto Canada inc., au prix unitaire de 99,67 \$ la tonne métrique excluant les taxes applicables, suivant les spécifications du devis de soumissions.

Le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat de 400 tonnes métriques pour un montant de 45 383,23 \$ incluant le transport et les taxes applicables.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur ainsi que les devis de soumissions et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (postes numéros 02-333-21-629 et 02-333-20-629).

Une variation budgétaire est requise au montant suivant de 20 000 \$ provenant des postes 02-325-02-529 (entretien voirie estivale) pour 15 000 \$ et 02-324-10-516 (location machinerie) pour 5 000 \$ et en transférant lesdites sommes aux postes 02-333-21-629 et 02-333-20-629.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 122-12

ACHAT D'UNE BOÎTE DE TRANCHÉE POUR LES TRAVAUX D'EXCAVATION

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux fournisseurs spécialisés pour la fourniture d'une boîte de tranchée pour les travaux d'excavation, projet TP-1203;

Considérant que le fournisseur Équipements NCN Ltée a soumis le prix le plus bas pour la fourniture de cet équipement;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil octroie le contrat pour la fourniture d'une boîte de tranchée pour les travaux d'excavation, projet TP-1203 au fournisseur Équipements NCN Ltée pour un montant total de 11 300 \$, plus les taxes applicables, comme décrit à sa soumission.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté de la municipalité, projet TP-1203.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 123-12

TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE À L'ENROBÉ BITUMINEUX SUR DIVERS CHEMINS

Considérant que des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de treize entrepreneurs pour les travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux sur divers chemins de la municipalité;

Considérant que sept entrepreneurs ont déposé des soumissions pour 9 h le mardi 5 avril 2012;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de l'entrepreneur Groupe Macadam inc.;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Lisa Kennedy, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil octroie le contrat de rapiéçage à l'enrobé bitumineux sur divers chemins à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe Macadam inc. aux prix soumissionnés suivants :

Items :

- 1a) 25 t.m. : 209,52 \$/t.m. (excluant les taxes)
- 1b) 20 t.m. : 174,43\$/t.m. (excluant les taxes)
- 2a) 90 t.m. : 142,20 \$/t.m. (excluant les taxes)
- 2b) 20 t.m. : 155,54 \$/t.m. (excluant les taxes)
- 3a) 50 t.m. : 130,60 \$/t.m. (excluant les taxes)
- 3b) 50 t.m. : 120,05 \$/t.m.(excluant les taxes)

Que le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à dépenser une somme maximale de 40 000 \$ incluant les taxes applicables à même le poste numéro 02-325-02-529 pour la réalisation des travaux applicables aux items 1a), 1b), 2a), 2b), 3a) et 3b), le tout suivant le devis et le bordereau de soumission.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur, les devis de soumissions et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-325-02-529.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 124-12

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION – ENGAGEMENT D'UN COORDONNATEUR AUX LOISIRS

Considérant la création d'un nouveau poste de coordonnateur aux loisirs au Service des loisirs et de la culture et les démarches entreprises en vue de combler ce poste;

Considérant que le poste de coordonnateur aux loisirs a fait l'objet d'un concours d'emploi publié dans l'édition de février du Petit Rapporteur et sur plusieurs sites Internet, et que nous avons reçu plus de cent candidatures;

Considérant que sept candidats ont été reçus en entrevue par le comité de sélection;

Considérant le rapport du comité de sélection sur les résultats du processus de sélection et que monsieur Bélanger possède les qualifications et les compétences nécessaires au poste;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil :

- Accepte la recommandation du comité de sélection, relatif au concours d'emploi pour l'engagement d'un coordonnateur aux loisirs au Service des loisirs et de la culture;
- Nomme, à compter du 30 avril 2012, monsieur Stéphane Bélanger, au poste de coordonnateur aux loisirs au Service des loisirs et de la culture, aux conditions suivantes :
 - Date d'entrée en fonction 30 avril 2012, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle il aura une évaluation de rendement et des recommandations;
 - Rémunération suivant l'échelon 1 de l'échelle 2012 du poste de coordonnateur au Service des loisirs et de la culture (37 716 \$);
 - Autres conditions générales d'emploi prévues à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, en vigueur du 5 août 2010 au 4 août 2013.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement du coordonnateur pour le Service des loisirs et de la culture pour l'année budgétaire 2012 sont prévues au budget.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 125-12

POLITIQUE ET PROCÉDURE CONCERNANT L'INTÉGRATION D'ENFANTS SOUFFRANT D'UN HANDICAP DANS LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE LA CULTURE

Considérant que la municipalité désire offrir un service adéquat à toutes ses clientèles, dans le cadre de son programme d'animation vacances et à la semaine de relâche;

Considérant que les enfants en situation de handicap ont besoin d'un accompagnement adapté et particulier;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil accepte la politique sur l'intégration des jeunes en situation de handicap numéro C-12-01 présentée par la directrice du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 126-12

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS ET QUÉBÉCOISES DE LA CAPITALE – FÊTE NATIONALE

Considérant que la municipalité désire centraliser les activités entourant la Fête nationale;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a reçu le programme d'aide financière de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la capitale;

Considérant que la Fête nationale représente un moment fort et rassembleur pour la population;

Considérant que le projet est admissible au programme d'aide financière de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la capitale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'autoriser la direction du Service des loisirs et de la culture à déposer auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la capitale une demande d'aide financière de 5 000 \$, pour les activités entourant la Fête nationale du 24 juin.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 127-12

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE CANOË – KAYAK D'EAU VIVE – COUPE DU MONDE DE RAFTING

Considérant que la Coup du monde de rafting est un événement de renommée internationale;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury aura une visibilité en échange de l'aide financière;

Considérant que c'est un événement qui attirent plus de quatre cents athlètes et deux cents autres personnes gravitant autour, soit: bénévoles, entraîneurs, organisateurs, etc.;

Considérant la fierté de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à accueillir un tel événement sur son territoire;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil accorde une aide financière de 1 500 \$ à la Fédération québécoise de canoë-kayak d'eau vive pour l'événement « Coupe du monde de rafting 2012 » tenue à Tewkesbury au mois de septembre 2012.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 128-12

RAPPORT DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – CONTRAT DE SURVEILLANCE DES PARCS ET BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Considérant que nous avons invité trois compagnies à soumissionner pour le service de surveillance des lieux publics;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 30 mars 2012 à 9 h, la municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Sécurité McKinnon pour un montant de 14 951,77 \$ (incluant les taxes applicables) et qu'elle est conforme aux exigences;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu :

- D'accorder le contrat pour le service de surveillance des lieux publics à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Sécurité Mc Kinnon au prix total soumissionné (valeur estimée du contrat) de 14 951,77 \$ incluant les taxes applicables et au tarif horaire de 26,98 \$. Le prix total final peut cependant varier, seules les heures effectuées seront payées à l'entrepreneur. Le nombre d'heures pouvant varier selon la température et les besoins.
- De mandater Sécurité Mc Kinnon pour faire respecter les règlements suivants pendant la durée de leur contrat :
 - Règlement numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
 - Règlement numéro 10-631, relatif aux feux à ciel ouvert (essentiellement lorsque les feux seront interdits par la SOPFEU;
 - Règlement numéro 07-554, relatif à l'utilisation de l'eau potable dans les secteurs d'alimentation des puits municipaux.

Les sommes nécessaires sont disponibles au budget d'opération au poste numéro 02-701-56-451.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 129-12

DEMANDE DE MESURES TRANSITOIRES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE – SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Considérant que de nouveaux paramètres de financement visant les bibliothèques affiliées au Réseau BIBLIO desservant une population de 5 000 habitants et plus ont été adoptés par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) en 2010;

Considérant qu'il en résulte la baisse des subventions accordées au Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CNCA) et l'arrêt du soutien offert aux bibliothèques affiliées de 5 000 habitants et plus dès le 1^{er} avril 2013, celles-ci prenant automatiquement le statut de bibliothèques publiques autonomes (BPA);

Considérant que selon les autorités ministérielles, une municipalité rurale se définit comme étant une municipalité comptant 5 000 habitants et moins;

Considérant que le MCCCF s'appuie sur le décret de population du MAMROT pour estimer le nombre d'habitants d'une municipalité et identifier celles qui ne pourront plus bénéficier du soutien du Réseau BIBLIO à partir de 2013;

Considérant que, selon cette procédure, six municipalités sur neuf seraient directement affectées par le changement de statut de leurs bibliothèques dans la MRC de La Jacques-Cartier, soit : Sainte-Brigitte-de-Laval, Lac-Beauport, Stoneham-et-Tewkesbury, Shannon, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, qui dessert aussi Lac-Saint-Joseph;

Considérant que le changement de statut de bibliothèques affiliées à BPA entraînera des impacts financiers importants pour les municipalités touchées et pour leurs citoyens, notamment en engendrant des investissements supplémentaires et en majorant, par le fait même, les impôts fonciers;

Considérant que ce changement impliquera également de profondes modifications dans les habitudes organisationnelles et fonctionnelles du personnel, majoritairement bénévole, exigeant de leur part une importante période de formation et d'adaptation;

Considérant que l'implantation des infrastructures nécessaires pour la mise à niveau imposée par le changement de statut entraînera une période de transition qui risque d'être plus longue étant donné les ressources limitées de ces petites municipalités;

Considérant qu'il a été démontré que le changement de statut impliquera une période de « flou administratif » pendant laquelle ces bibliothèques, se retrouveront sans accès possible à des ressources financières et professionnelles essentielles et compte tenu des transformations qu'elles devront traverser;

Considérant que le court délai prescrit par le MCCCF pour le changement de statut des bibliothèques affiliées à BPA, ne leur permettra

pas de maintenir la qualité des services offerts actuellement, compromettant du même coup l'accès au livre et à la lecture d'une grande partie de la population;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal :

- Signale au MCCCCF la situation précaire dans laquelle se retrouvent les municipalités touchées qui ont besoin de support afin de traverser la période de transition occasionnée par le changement de statut;
- Appuie l'envoi au MCCCCF, par la MRC de La Jacques-Cartier, de demandes de mesures transitoires qui permettront de continuer à offrir un service de bibliothèque de qualité, dans l'ensemble de ces communautés conformément à la politique du livre du MCCCCF. Ces demandes seront accompagnées d'un portrait des impacts directs pour chacune des municipalités.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

Rés. : 130-12

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Considérant la demande présentée dans des catégories de travaux et visée à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission du permis de construction, le conseil municipal doit par résolution, approuver les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 20 mars 2012, d'appuyer la présente demande;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre le permis ci-dessous :

- Agrandissement du restaurant le St-Peter situé au 271, chemin St-Peter's, lot numéro 1 242 140 incluant l'affichage commercial.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés. : 131-12

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22 h 08, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chatigny, directeur général et
secrétaire-trésorier